

Aperçu des modalités de participation aux adjudications applicables aux distributeurs de titres d'État et à leurs clients¹

| Caractéristiques | Aperçu |
|--|--|
| Distributeurs de titres d'État qui ne sont pas des négociants principaux | <ul style="list-style-type: none"> • Ne sont pas tenus d'exercer au Canada leurs activités essentielles sur les marchés canadiens des titres à revenu fixe • Ne sont pas tenus d'être membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), mais doivent démontrer qu'ils sont assujettis à des normes équivalentes à celles de l'OCRI • Leur statut peut être révoqué s'ils ne présentent pas tous les mois une soumission qui sera acceptée et s'ils ne se font pas attribuer, chaque trimestre civil, un montant en valeur nominale d'au moins 50 millions de dollars de titres du gouvernement du Canada |
| Distributeurs de titres d'État qui sont des négociants principaux | <ul style="list-style-type: none"> • Doivent exercer au Canada leurs activités essentielles sur les marchés canadiens des titres à revenu fixe • Doivent être des courtiers membres de l'OCRI • Peuvent se voir accorder le statut de négociant principal pour le marché des bons du Trésor ou le marché obligataire, ou les deux • Leur statut peut être révoqué si leurs résultats aux adjudications et leurs activités de tenue de marché sur les marchés secondaires tombent à un niveau qui ne correspond pas à ce qui est attendu d'un négociant principal |
| Soumissions des distributeurs de titres d'État | <ul style="list-style-type: none"> • Les distributeurs de titres d'État présentent leurs soumissions par l'intermédiaire du Système d'adjudication de la Banque du Canada (SABC) • Les utilisateurs du SABC sont divisés en deux catégories : ceux qui consultent et saisissent des soumissions pour le compte propre d'un distributeur de titres d'État et ceux qui consultent et saisissent des soumissions pour le compte de clients |
| Soumissions des clients | <ul style="list-style-type: none"> • Les clients doivent obtenir un numéro matricule de soumissionnaire pour pouvoir présenter une soumission lors d'une adjudication • Les clients doivent présenter leurs soumissions par l'entremise de distributeurs de titres d'État, et ils ne peuvent soumissionner que de manière concurrentielle ou non concurrentielle • Seuls les clients qui ne sont pas affiliés à un autre soumissionnaire sont habilités à présenter une soumission distincte aux adjudications |
| Limites de soumission concurrentielle aux adjudications d'obligations et de bons du Trésor | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les négociants principaux et leurs clients, la limite est de 25 % du montant à adjuger, déduction faite de l'excédent de la position longue nette • Pour les distributeurs de titres d'État qui ne sont pas des négociants principaux, la limite est de 10 % du montant à adjuger, déduction faite de l'excédent de la position longue nette • La somme des soumissions présentées pour le compte de clients ne peut dépasser 25 % du montant à adjuger, dans le cas des négociants principaux, et 10 % du montant à adjuger, dans le cas des distributeurs de titres d'État qui ne sont pas des négociants principaux • Tous les soumissionnaires peuvent présenter jusqu'à sept offres concurrentielles par adjudication |

¹ En cas de conflit entre le présent document et le *Règlement relatif aux adjudications de titres du gouvernement du Canada*, c'est ce dernier qui s'appliquera.

| | |
|---|---|
| Limites de soumission non concurrentielle aux adjudications | <ul style="list-style-type: none"> • 0,5 % du montant à adjuger par soumissionnaire • Chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre non concurrentielle par adjudication |
| Exigences de soumission minimale | <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences de soumission minimale des négociants principaux sont calculées au prorata, c'est-à-dire que chaque négociant principal doit présenter à chaque adjudication des offres concurrentielles équivalant à sa portion du montant à adjuger • Aucune exigence de soumission minimale n'est imposée aux distributeurs de titres d'État qui ne sont pas des négociants principaux, ni aux clients |
| Déclaration | <ul style="list-style-type: none"> • Tous les distributeurs de titres d'État doivent envoyer à l'OCRI et à la Banque du Canada des relevés de leurs opérations sur titres d'emprunt, par l'intermédiaire du Système d'établissement de relevés des opérations sur le marché (SEROM 2.0), • Tous les distributeurs de titres d'État et clients qui présentent des soumissions concurrentielles doivent déclarer dans le SABC ou à la Banque du Canada leurs positions globales nettes sur le titre mis en adjudication |
| Contrôle et conformité | <ul style="list-style-type: none"> • Chaque distributeur de titres d'État doit certifier chaque année qu'aucun renseignement sur les soumissions des clients n'a été échangé entre des utilisateurs du SABC des deux catégories existantes avant la publication des résultats des adjudications • Chaque soumissionnaire doit attester chaque année que l'information qu'il fournit à la Banque du Canada est exacte |